



**CEFEDEM DE
NORMANDIE**
Enseignement supérieur
musique et danse

Charte pour la prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels

Préambule

Conscient de son rôle dans la formation des artistes et des professionnels du spectacle vivant (danse, musique) et des futurs responsables d'établissements d'enseignement artistique, le Cefedem de Normandie s'engage à promouvoir un environnement sûr, respectueux et inclusif. Cette charte vise à prévenir et combattre toute forme de violence ou harcèlement sexiste ou sexuel (VHSS), conformément aux lois françaises (loi du 3 août 2018, loi Schiappa, etc.) et aux valeurs du ministère de la Culture.

Article 1 — Principes fondamentaux et engagements de l'Établissement

1.1 *Respect, égalité et non-discrimination :*

Chaque personne, qu'elle soit étudiante, enseignante, administrative ou intervenante extérieure, doit être respectée dans son intégrité physique et psychologique. L'établissement veille à promouvoir l'égalité entre les genres et à lutter contre toutes formes de discriminations liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

1.2 Tolérance zéro envers les VHSS :

Aucun comportement sexiste, harcèlement ou violence sexuelle ne sera toléré au sein de l'établissement.

1.3 Protection des personnes et accompagnement des victimes :

Toute personne victime ou témoin de violences ou de harcèlement bénéficiera d'une protection et d'un accompagnement, avec des dispositifs d'écoute, d'orientation et de soutien vers des professionnels spécialisés, dans le respect total de la confidentialité.

1.4 Formation et sensibilisation :

Des formations à la prévention et à la lutte contre les violences ou le harcèlement sexistes ou sexuels seront systématiquement intégrées dans les cursus et dans les stages de formation professionnelle et des ateliers de sensibilisation seront régulièrement organisés pour les membres de l'établissement (étudiants, personnels administratifs, direction, etc.).

1.5 Responsabilité des encadrants :

Les enseignants et personnels de direction feront preuve d'exemplarité en ce domaine.

Article 2 – Définitions et Champ d'Application

2.1 Définitions :

Violences sexistes et sexuelles : Tout acte ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'une personne. (agressions, harcèlement, cyberharcèlement, chantage, stéréotypes dégradants, discrimination)

Harcèlement sexuel : Propos ou comportements répétés à connotation sexuelle qui portent atteinte à la dignité d'une personne ou créent un environnement intimidant, hostile ou offensant.

2.2 Champ d'application :

- Étudiants, enseignants, personnels administratifs, intervenants extérieurs.
- Situations pédagogiques (cours, répétitions), stages, événements institutionnels.

Article 3 – Mesures Préventives

3.1 Sensibilisation et Formation :

- **Formation des étudiants et futurs dirigeants:** Intégration de la gestion et de la question des VHSS, des stéréotypes de genre et des droits des victimes dans leur cursus.

- **Responsabilité collective** : Chaque membre de l'établissement a le devoir de contribuer à un environnement sûr et respectueux.
- **Art et éthique** : Réflexion collective sur les pratiques artistiques (ex. : chorégraphies, intimité scénique).

3.2 Code de Conduite

- Interdiction des propos ou comportements sexualisés, des abus d'autorité.
- Respect des limites physiques et émotionnelles dans les enseignements pratiques (danse, musique).

Article 4 — Dispositifs d'aide et Accompagnement

4.1 Procédure de Signalement

L'établissement met à disposition :

- Référente VHSS désignée
- Plateforme de signalement anonyme en ligne.
- Une procédure claire pour saisir les instances disciplinaires et judiciaires si nécessaire.

Délais d'intervention : Sous 48h, enquête impartiale sous 15 jours.

Soutien aux victimes :

- Accès à un psychologue, un conseiller juridique: Service de l'université: <https://www.univ-rouen.fr/vie-des-campus/prevention-sante-social/>
- Aménagements pédagogiques ou professionnels si nécessaire.
- Les témoins de comportements répréhensibles sont encouragés à les signaler afin de protéger les victimes et prévenir toute récidive.

Article 5 — Sanctions et Suivi

5.1 Sanctions disciplinaires :

Application de sanctions adaptées aux actes de violences et de harcèlement signalés, dans le respect des procédures internes et du cadre légal (Exclusion temporaire/définitive, suspension pour les personnels).

5.2 Suivi :

Protection des victimes et témoins : Mesures contre les représailles.

Transparence : Communication annuelle (sans divulgation d'identités) sur les cas traités.

Article 6 – Responsabilités des Acteurs

Direction : Mise en œuvre des actions, budget dédié.

Enseignants / Encadrants : Vigilance, alerte systématique des cas suspects.

Étudiants / Stagiaires : Respect de la charte, solidarité active.

Article 7 – Suivi et Évaluation

Comité de pilotage : Composé de représentants des étudiants, personnels, et experts externes.

Audits annuels : Évaluation de l'efficacité des mesures.

Révision triennale de la charte, intégrant les retours du terrain.

Article 8 – Annexes

- **Contacts utiles :**
 - Référente : *Joséphine GOMIS* – 06.43.80.34.08
- **Numéro d'urgence général :**
 - **112** (accessible depuis un téléphone mobile, pour toute situation d'urgence)
 - **Numéro dédié aux violences conjugales et sexistes : 3919** - Le **3919** est un numéro anonyme et gratuit pour aider les victimes de violences conjugales et sexistes. Il offre une écoute et des conseils juridiques, psychologiques et pratiques.
- **Dispositif de signalement :**
 - <https://tice.cefedem-normandie.fr/mod/questionnaire/view.php?id=11497>
- **Ressources pédagogiques (guides, liens vers formations en ligne) :**
 - <https://tice.cefedem-normandie.fr/course/view.php?id=536>

Fait à Mont-Saint-Aignan le 12 février 2025



Yanik LEFORT

Directeur général